



## **Le rôle de l'établissement d'accueil d'un jury régional « unités capitalisables »**

### **Quels sont les attendus ?**

- avoir reçu confirmation de la DRAAF SRFD suite à désignation par son réseau régional

### **En amont du Jury**

- avoir vérifié qu'il dispose des conditions nécessaires à l'accueil des jury :
  - disponibilités sur les dates pré-établies
  - nombre de salles disponibles en adéquation avec les besoins
  - capacité à accueillir au service restauration, les effectifs de jurys attendus (frais de restauration pris en charge par la DRAAF/SRFD)
- identifier un interlocuteur de référence pour le SRFD et le président de jury
- avoir signé une convention avec la DRAAF SRFD, contractualisant les engagements des deux parties, y compris sur le volet financier.

### **Le jour du jury**

- accueillir le président et les membres de jury (y compris café d'accueil)
- mettre à disposition les salles nécessaires, y compris avec vidéo-projection et accès informatique
- prévoir la restauration au vu du nombre de repas confirmé par le SRFD 2 semaines avant
- assurer la duplication des documents constituant le procès verbal du Jury, dressé par le président (le nombre de documents à dupliquer reste très limité)

### **En aval du jury**

- facturer au SRFD le nombre de repas pris par les membres de jury (convention au préalable)